



Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 24 d'application de la réglementation du cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la demande de Monsieur Olivier BOULAT, Président du COPAGE, reçue complète en date du 28 novembre 2024,

Considérant que les opérations de survol décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant la nécessité de préserver la quiétude et l'esprit des lieux, tels que définis à l'axe 2.4 de la charte,

DÉCIDE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire

L'association **CO PLAN AGIR ENVIRON ESPACE DPT LOZÈRE (COPAGE)**,
dont le représentant légal est M. BOULAT Olivier, Président

1-2 Objet de l'autorisation

- *titre du projet* : **Survol d'un chantier de brûlage dirigé par drone pour le suivi de la qualité de l'air**
- *nature du projet* : **COPAGE / suivi qualité de l'air dans le cadre du GIEE « Autonomie alimentaire des exploitations d'élevage du Mont Lozère par la pratique du brûlage pastoral »**
- *diffusion du produit* : **AUCUNE**
- *date* : **une journée en janvier ou février 2025**
- *aéronef utilisé* : **DJI M350 RTK**
- *société chargée du survol* : **Grégory ALBORA, laboratoire GSMA-UMR CNRS n°7331, Université de Reims**
- *secteur concerné* : **Mont Lozère, La Brousse, cf carte en Annexe**
- *commune concernée* : **Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère**
- *site précis* : **Fontibus – roc du Chastel – roc de Chalamal, cf carte en Annexe**

La présente autorisation est accordée sous réserve que le survol soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - le survol est autorisé sur les zones renseignées sur la cartographie en Annexe n°1 ;

2-2 - le survol est autorisé **de jour uniquement**, entre **janvier 2025 et fin février 2025**. Le survol a lieu sur une seule journée, par vols de 20 minutes, pour une durée maximale de 5 heures ;

2-3 - les images prises lors du survol ne sont pas autorisées à la diffusion ;

2-4 - éviter absolument toute interaction avec des oiseaux ; le cas échéant, toute interaction en vol avec un oiseau doit impérativement être suivie de la redescente du drone au sol et de l'arrêt du survol sur ce point. La technicienne Connaissance et veille du territoire doit être immédiatement prévenue : Véronique Holstein (06 99 76 30 15) ;

2-5 - aucun dérangement de la faune pour réaliser des prises de vue n'est admis et la poursuite d'animaux à l'aide de l'aéronef motorisé pour réaliser des images est interdite ;

2-6 - il n'est procédé à aucune modification des lieux ;

2-7 - en dehors de la zone autorisée au survol, interdiction totale de survol du cœur du Parc national des Cévennes à moins de 1 000 mètres du sol ;

2-8 - le pétitionnaire doit transmettre la présente décision individuelle aux personnes chargées de l'exécution du survol afin qu'elles en prennent connaissance et la respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision individuelle, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

2-9 - le **pétitionnaire annonce la date de survol au moins 3 jours à l'avance à Nadine BOULANT : nadine.boulant@cevennes-parcnational.fr ; 06 81 60 25 99.**

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Le pétitionnaire respecte rigoureusement la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est consultable sur le site internet du parc : <https://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur>.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

5-1 - la présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet ;

5-2 - de même, la présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le bénéficiaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 5 : assurance

Le bénéficiaire dispose d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol et du tournage audiovisuel.

Article 6 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et peut être constaté par procès-verbal.

Article 7 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

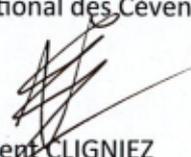


Article 8 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 20/12/24

Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Vincent CLIGNIEZ

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service *développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

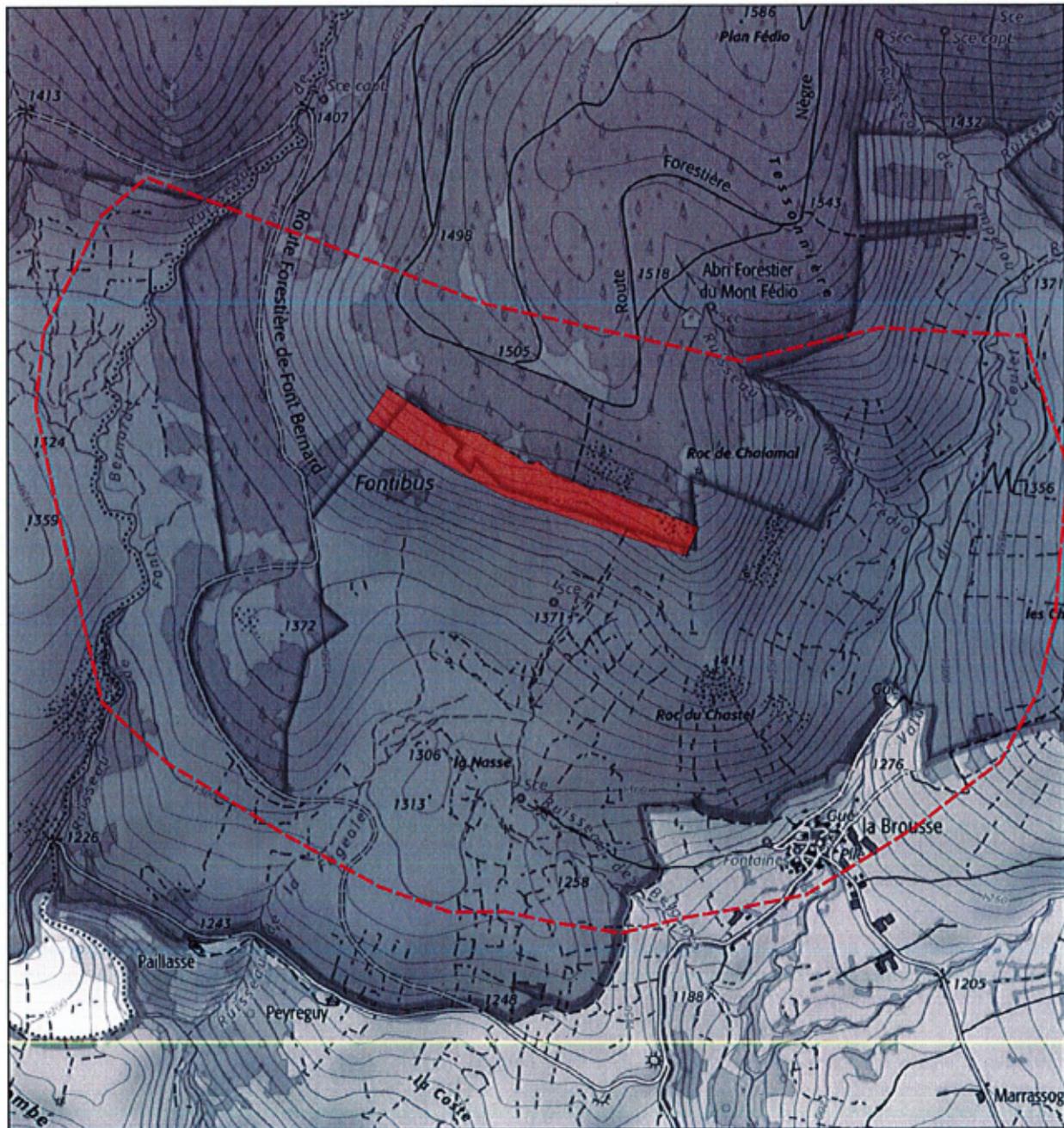
- original :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC/SG
- copies :
 - Commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2024-2747)
 - Prefecture de Lozère

Annexe cartographique de la décision individuelle n° 2024-0307



Demande de survol par drone pour le suivi de la qualité de l'air

CARTE



■ Cœur du Parc national des Cévennes
■ Aire d'adhésion du Parc national des Cévennes
■ Brulage dirigé par la Sécurité Civile
□ Survol en drone

N
0 250 500 m

Sources : PNC / Édition : demande_survol_drones_controlé_chantiers / PhC - 11-12-2024



Parc national des Cévennes